

Convention de prêt de matériel audiovisuel

Article 1 : Conditions générales du prêt de matériel

Le matériel prêté par le Rectorat de Besançon est mis à disposition par la Délégation Académique du Numérique pour l'Éducation (DANE) des enseignants et des cadres de l'éducation nationale pour la réalisation de capsules vidéo et audio.

L'Emprunteur qui souhaite utiliser le matériel doit être formé et accompagné à leur utilisation. Le prêt s'effectue dans le cadre d'un projet de médiatisation sous la responsabilité d'un accompagnateur.

D'une façon générale, **la durée de chaque prêt ne peut excéder 5 jours**. A titre exceptionnel, une prolongation pourra être consentie sous réserve de la disponibilité du matériel.

Article 2 : Demande de prêt, réservation, enlèvement, restitution

La demande de prêt de matériel doit s'effectuer le plus tôt possible au moins 8 jours avant la date effective de l'emprunt.

Cette demande se fera via le formulaire en ligne disponible sur le site de la DANE : <http://dane.ac-besancon.fr/?p=628>

Un accompagnateur vous aidera à la formalisation de votre demande, vous informera de la disponibilité des matériels et se chargera de les réserver s'ils répondent à votre besoin, vous signalera la manière de récupérer les matériels (quand et où).

La réservation ne sera effective qu'après la confirmation par courriel du service de prêt.

L'annulation de la réservation, du fait de l'Emprunteur, devra être signifiée par mail, 3 jours ouvrables avant la date prévue de l'emprunt.

Les rendez-vous relatifs à l'enlèvement et à la restitution du matériel sont fixés d'un commun accord entre l'Emprunteur et la DANE par téléphone au 03 81 65 73 81.

La DANE dispose de 48 heures pour vérifier le bon fonctionnement du matériel à dater de son retour.

Article 3 : Utilisation

Le matériel prêté est réputé en bon état de fonctionnement et devra être restitué tel quel. Il ne doit en aucun cas être modifié par l'Emprunteur. **Toute réparation ou remplacement rendus nécessaires par la faute de l'Emprunteur lui sera facturé à la valeur de la réparation ou du remplacement.**

En cas de panne ou de problème pendant l'emprunt, l'Emprunteur doit le signaler à la DANE.

Article 4 : Assurance et caution

Le matériel emprunté est placé sous l'entière responsabilité de l'Emprunteur dès lors qu'il sort des locaux du Rectorat. Il devra contracter toutes les assurances utiles.

Article 5 : Responsabilités

La responsabilité de la DANE ne saurait être engagée suite au non fonctionnement ou mauvais fonctionnement du matériel emprunté lié à l'adjonction de matériels non compatibles ou à une mauvaise installation et/ou manipulation.

L'Emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il doit faire son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé par le matériel ou à raison de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde.

Fait le 5 mai 2015

Par la Délégation Académique du Numérique pour l'Éducation

Rectorat de Besançon
45, avenue Carnot à Besançon

03 81 65 73 81 - ce.dane@ac-besancon.fr
<http://dane.ac-besancon.fr/>